

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10804

présenté par

M. Coulomme, Mme Amrani, M. Vannier, M. Bernalicis, Mme Élisabeth Martin, M. Prud'homme,
M. Kerbrat et Mme Legrain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le 10° de l'article L. 135-7 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « , lesquels ne peuvent résulter de l'acquisition à titre onéreux d'un titre de capital, au sens de l'article L. 212-1 A du code monétaire et financier, ou d'un titre de capital assimilé, au sens de l'article L. 211-41 du même code, émis par les personnes physiques ou morales mentionnées au I de l'article 266 sexies du code des douanes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Le présent amendement a pour objet d'interdire au Fonds de réserve pour les retraites d'investir dans des secteurs polluants. Le Fonds de réserve pour les retraites a pour mission d'investir au nom de la collectivité les moyens financiers confiés par l'Etat afin de participer au financement des retraites. Alors que ce fonds doit assurer la protection sociale pour les générations à venir, en gérant l'argent provenant notamment des excédents de cotisations sociales, ce fonds contribue dans les faits au réchauffement climatique en investissant des centaines de millions d'euros dans des activités très polluantes ! Il détient des investissements directs dans les grandes entreprises mondiales pétrolières et dans le charbon. Afin que Total, Monsanto et autres ne profitent plus de l'argent qui doit garantir nos retraites, nous proposons d'interdire au Fonds de réserve pour les retraites les investissements dans les secteurs polluants."